



## **CONSEIL COMMUNAL**

### **PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2021**

*M. Bruno LHOEST, Président*

*M. Daniel BACQUELAINE, Bourgmestre*

*Mme Sabine ELSÉN, Mme Anne THANS - DEBRUGE, M. Dominique VERLAINE, M. Alain JEUNEHOMME, Mme Madeleine HAESBROECK - BOULU, Echevins*

*M. Didier GRISARD de la ROCHETTE, Président du Conseil de l'Action sociale*

*M. Axel NOËL, Mme Carine ROLAND - van den BERG, Mme Caroline GUYOT, M. Lionel THELEN, M. Benoît LALOUX, Mme Marie-Louise CHAPELLE - LESPIRE, M. Laurent RADERMECKER, M. Olivier BRUNDSEAUX, Mme Camille DEMONTY, M. Olivier GRONDAL, Mme Fiona KRINS, Mme Colette LATIN-GAASCHT, Mme Anne-Catherine LACROSSE, Mme Carole COUNE, M. Jean-François CLOSE-LECOCQ, M. Jacques BAIBAI, M. Pascal PIEDBOEUF, Mme Isabelle DORBOLO, Monsieur Gilles GUSTIN, Conseillers*

*M. Laurent GRAVA, Directeur général - Secrétaire.*

Monsieur le Président ouvre la séance à 20 heures 30.

---

## **SÉANCE PUBLIQUE**

### **1. Gouvernance - Organes délibérants : adoption du rapport de rémunérations de l'année 2018**

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;*

*Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant ce code ;*

*Vu la circulaire du 18 avril 2018 de mise en application de ce décret ;*

*Attendu que ledit décret prévoit que le Conseil communal doit établir un rapport écrit de rémunération reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires et les personnes non élues ;*

*A ces causes, sur proposition du Collège communal,*

*En séance publique,*

*Après en avoir délibéré,*

**à l'unanimité, ARRÊTE,**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

*Le rapport de rémunérations pour l'exercice 2018 est établi selon les dispositions reprises en annexe de la présente et en faisant partie intégrante.*

#### **Article 2**

*Une copie de la présente résolution sera transmise sans délais au Gouvernement wallon.*

---

### **2. Gouvernance - Organes délibérants : adoption du rapport de rémunérations de l'année 2019**

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;*

*Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant ce code ;*

---

*Vu la circulaire du 18 avril 2018 de mise en application de ce décret ;*

*Attendu que ledit décret prévoit que le Conseil communal doit établir un rapport écrit de rémunération reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires et les personnes non élues ;*

*A ces causes, sur proposition du Collège communal,*

*En séance publique,*

*Après en avoir délibéré,*

**à l'unanimité, ARRÊTE,**

Article 1<sup>er</sup>

*Le rapport de rémunérations pour l'exercice 2019 est établi selon les dispositions reprises en annexe de la présente et en faisant partie intégrante.*

Article 2

*Une copie de la présente résolution sera transmise sans délais au Gouvernement wallon.*

---

**3. Patrimoine communal : vente d'une parcelle communale à Vaux-sous-Chèvremont**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;*

*Vu le Code civil et notamment les articles 1582 et suivants ;*

*Vu la circulaire ministérielle du 23 février 2016 (MB 9 mars 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux et plus particulièrement la section 2 ;*

*Vu le permis de bâtir délivré par le Collège échevinal de Vaux-sous-Chèvremont le 18 décembre 1970 ;*

*Considérant que ce permis impose aux demandeurs de s'engager à acquérir en tout ou en partie la parcelle du terrain cadastrée section B numéro 419B suivant les conclusions d'une étude d'aménagement de l'alignement définitif à donner à la voirie ;*

*Considérant qu'il n'y a pas eu d'alignement depuis la délivrance du permis ;*

*Considérant que la vente de gré à gré est justifiée par la situation géographique de la parcelle et par les conditions du permis de bâtir du 18 décembre 1970 ;*

*Considérant l'estimation rendue par Maître Sébastien Maertens de Noordhout en date du 18 janvier 2020 ;*

---

Considérant que cette parcelle est reprise au cadastre 4<sup>ème</sup> division (anciennement Vaux-sous-Chèvremont) section B numéro 419B pour une contenance de cent cinquante mètres carrés (150 m<sup>2</sup>) ;

Considérant l'avis favorable du Directeur financier rendu en date du 05/02/2021 ;

A ces causes, sur proposition du Collège communal,

En séance publique,

Après en avoir délibéré,

**à l'unanimité, DECIDE,**

Article 1er

Pour autant que de besoin, de retirer la parcelle du domaine public communal et de l'affecter au domaine privé communal.

Article 2

De fixer le prix de vente à NEUF MILLE EUROS (9.000 €).

Article 3

De marquer son accord sur le projet de convention.

Article 4

De donner dispense d'inscription d'office de quelque chef que ce soit à l'Administration générale de la documentation patrimoniale.

Article 5

De charger le Collège communal de la passation de l'acte de vente.

- 
- 4. Urbanisme - Création d'une voirie et d'une liaison de mobilité active reliant la voie de l'Air Pur et la rue Ulric Courtois ; construction d'un abribus et de box à vélos : décision relative à l'ouverture d'une voirie communale et prise de connaissance du résultat de l'enquête publique**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code du développement territorial (CoDT) et plus particulièrement son article R.IV.40-1. § 1er. 7° (les demandes de permis d'urbanisation, de permis d'urbanisme ou de certificats d'urbanisme n°2 visées à l'article D.IV.41 : demande de permis d'urbanisme impliquant la création d'une voirie publique) ;

*Vu le décret wallon du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, et plus particulièrement ses articles 7 et suivants ;*

*Attendu qu'une demande de permis d'urbanisme a été introduite par THOMAS ET PIRON BÂTIMENT SA pour la démolition d'un immeuble commercial, l'abattage d'arbres et la construction de trois immeubles comprenant vingt-et-un appartements, un parking et des espaces pour professions libérales (bureaux et services), la création d'une voirie, d'une liaison de mobilité active, la construction d'un abribus et de box à vélos ;*

*Attendu que le projet consiste pour la partie de la demande concernée par le décret wallon dont mention ci-dessus en la création d'une voirie orchestrant la liaison entre la Voie de l'Air Pur, l'accès aux trois nouveaux immeubles à construire (accès à la rampe vers le stationnement en sous-sol ainsi qu'aux divers emplacements de parking) et l'immeuble à appartements sis rue Ulric Courtois, en la création d'un chemin de mobilité active permettant de rejoindre la rue Ulric Courtois et en la construction d'un abri-bus et de box à vélos accessibles au public ;*

*Attendu que, dans le permis d'urbanisme délivré par le Collège communal en date du 27 juin 2011 pour la construction de la Résidence Courtois stipulait que cette dernière disposait d'un accès temporaire par la rue Ulric Courtois, accès qui devait être modifié dans le cadre de la requalification de l'ancien Colruyt,*

*Attendu qu'une enquête publique a été organisée du 09 décembre 2020 au 18 janvier 2021 en application de :*

- l'article R.IV.40-1. § 1er. 7° du CoDT - les demandes de permis d'urbanisation, de permis d'urbanisme ou de certificats d'urbanisme n°2 visées à l'article D.IV.41 : demande de permis d'urbanisme impliquant la création d'une voirie publique - article 7 et suivants du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale,*
- l'article R.IV.40-2. § 1er. 2° du CoDT - la construction ou la reconstruction de bâtiments dont la profondeur, mesurée à partir de l'alignement ou du front de bâtisse lorsque les constructions voisines ne sont pas implantées sur l'alignement, est supérieure à quinze mètres et dépasse de plus de quatre mètres les bâtiments situés sur les parcelles contiguës, la transformation de bâtiments ayant pour effet de placer ceux-ci dans les mêmes conditions ;*
- l'article R.IV.40-1. § 1er. 3° du CoDT - la construction, la reconstruction de bureaux ou la modification de la destination d'un bâtiment en bureaux dont la superficie des planchers est supérieure à six cent cinquante mètres carrés, la transformation de bâtiments ayant pour effet de placer ceux-ci dans les mêmes conditions ;*

*Attendu que cette enquête a suscité 10 réclamations dont une arrivée hors délai ;*

*Attendu que la majorité des réclamations portent sur des points ne concernant pas le décret voirie;*

*Attendu que les réclamations concernant les questions de voiries portent sur les désagréments occasionnés par le changement d'accès à la résidence Courtois, la visibilité à la sortie de la nouvelle voirie sur la voie de l'Air Pur, un problème de haie en limite de propriété avec la parcelle de la résidence Courtois et l'intérêt de l'ajout d'une portion de chemin de mobilité active vu la présence de l'autre portion du Beaufays-Embourg ;*

*Vu l'historique bien connu de la question d'accès à la Résidence Courtois visé ci-avant ;*

*Attendu que la création de la voirie permettra de réduire la circulation automobile rue Ulric Courtois notamment destinée à recevoir la mobilité active dont il convient qu'elle croise le moins de trafic automobile possible ;*

*Attendu que le charroi à la sortie du bien sera un charroi lié à du logement et des activités moindres que le charroi d'une grande surface tel qu'il l'était y précédemment ;*

*Attendu que la haie est situé sur la parcelle de la Résidence Courtois et sera maintenue ;*

*Attendu que le chemin de mobilité active viendra prolonger la liaison active entre Beaufays et Embourg déjà existante et ainsi compléter le réseau de liaisons actives situé sur le territoire de la Commune ;*

*Attendu que la voirie à créer (en cul-de-sac sauf pour les usagers " actifs " : piétons, cyclistes, etc, ...) sera aménagée en zone résidentielle et constituera un espace partagé entre les différents usagers ; qu'elle ne présentera aucun élément en saillie; que la vitesse y sera limitée à 20 km/h et que seront également prévus différents aménagements permettant sa traversée par les piétons circulant sur le trottoir voie de l'Air Pur ;*

*Attendu que la voirie sera réalisée en pavés béton ton gris-clair, que le chemin de mobilité active sera quant à lui recouvert de béton imprimé beige similaire au revêtement de la liaison de mobilité active existante ;*

*Attendu que la voirie à créer, le chemin de mobilité active, l'espace " abri-bus – box à vélos " ainsi que la bande de terrain située à gauche de la voirie à créer seront rétrocédés à la Commune ;*

*Attendu que la surface à rétrocéder à la Commune sera de :*

- 612 m<sup>2</sup> pour la voirie et le chemin de mobilité active,*
- 18 m<sup>2</sup> pour l'espace reprenant les box à vélos et l'abri bus ;*

*Attendu que le décret sur les voiries communales prévoit en sa section 2, article 12 que le Collège communal soumette la demande et les résultats de l'enquête publique au Conseil communal ;*

*Attendu que le plan de cession des voiries fait apparaître un chemin de mobilité active d'une largeur de 2,20 mètres au lieu des 2,50 mètres minimum ;*

*Vu la décision du Collège communal réuni en sa séance du 1<sup>er</sup> février 2021 d'inscrire le point suivant à l'ordre du jour du prochain conseil communal : "Démolition d'un immeuble commercial, abattage d'arbres et construction de trois immeubles comprenant vingt-et-un appartements, un parking et d'espaces pour profession libérales (bureaux et services), création d'une voirie, d'une liaison [de mobilité active - construction d'un abribus et de box à vélos - Voie de l'Air Pur, 201 - Décision relative à l'ouverture d'une voirie communale et prise de connaissance du résultat de l'enquête publique." et de demander au Conseil Communal de prendre en considération la modification énoncée ci-après et illustrée sur le plan commenté repris en annexe :*

- élargir le chemin de mobilité active afin que sa largeur soit de 2,50 m soit une superficie complémentaire à céder à la Commune de 7 m<sup>2</sup>*

*Attendu que la présente décision ne porte que sur la création d'une voirie communale, ce qui relève de la compétence du Conseil communal, le permis d'urbanisme étant pour sa part du ressort du Collège communal ;*

*A ces causes, sur proposition du Collège communal,*

*En séance publique,*

*Après en avoir délibéré,*

**à l'unanimité, DECIDE,**

Article 1er

*De prendre connaissance des résultats de l'enquête publique réalisée du 9 décembre 2020 au 18 janvier 2021.*

Article 2

*De marquer son accord sur l'ouverture d'une voirie communale pour la création d'une voirie, d'une liaison de mobilité active reliant la voie de l'Air Pur et la rue Ulric Courtois - construction d'un abribus et de box à vélos tel que figuré au plan du Bureau de géomètre – expert LN Géo à condition que la modification proposée soit prise en considération conformément au plan repris en annexe.*

*Une surface de 637,- m<sup>2</sup> de terrain du domaine privé devra être cédée au domaine communal.*

---

**5. Finances - Comptes de l'exercice 2020 de la Fabrique d'Eglise "Notre Dame" à Vaux-sous-Chèvremont : approbation**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;*

*Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;*

*Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;*

*Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;*

*Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;*

*Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en ses articles 6 et 7 ;*

*Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;*

*Vu la délibération du Conseil de fabrique d'église Notre Dame à Vaux-sous-Chèvremont en date du 11/01/2021 arrêtant le compte 2020 dudit établissement cultuel, parvenue à l'autorité de tutelle le 08/02/2021 accompagnée du compte 2020 avec pièces justificatives ;*

*Vu la décision du 03/02/2021, réceptionnée en date du 08/02/2021, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve sans remarque, le reste du compte ;*

*Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives, au directeur financier en date du 08/02/2021 ;*

*Vu l'avis du Directeur financier rendu en date du 08/02/2021 ;*

*Considérant que le compte est conforme à la loi et à l'intérêt général ;*

A ces causes, sur proposition du Collège communal,

En séance publique,

Après en avoir délibéré,

**à l'unanimité, ARRÊTE,**

Article 1er

Le compte annuel de l'exercice 2020 de la Fabrique d'église Notre Dame à Vaux-sous-Chèvremont voté en séance du Conseil de fabrique le 11/01/2021 est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	18.785,28 (€)
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	6.200,07 (€)
Recettes extraordinaires totales	5.754,34 (€)
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 (€)
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	2.954,34 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	5.141,84 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	8.986,38 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	8.369,50 (€)
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 (€)
<b>Recettes totales</b>	<b>24.539,62 (€)</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>22.497,72 (€)</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>2.041,90 (€)</b>

Article 2

En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église Notre Dame à Vaux-sous-Chèvremont et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Liège. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3

Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 4

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

## Article 5

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
  - à l'organe représentatif du culte concerné.
- 

### **6. Finances - Comptes de l'exercice 2020 de la Fabrique d'Eglise "Vierge des Pauvres" à Mehagne : approbation**

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;*

*Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;*

*Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;*

*Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;*

*Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;*

*Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en ses articles 6 et 7 ;*

*Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;*

*Vu la délibération du Conseil de fabrique d'église Vierge des Pauvres à Mehagne en date du 12/01/2021 arrêtant le compte 2020 dudit établissement cultuel, parvenue à l'autorité de tutelle le 08/02/2021 accompagnée du compte 2020 avec pièces justificatives ;*

*Vu la décision du 03/02/2021, réceptionnée en date du 08/02/2021 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du compte ;*

*Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives, au directeur financier en date du 08/02/2021 ;*

*Vu l'avis du Directeur financier rendu en date du 08/02/2021 ;*

*Considérant que le compte est conforme à la loi et à l'intérêt général ;*

*A ces causes, sur proposition du Collège communal,*

*En séance publique,*

---

Après en avoir délibéré,

**à l'unanimité, ARRÊTE,**

Article 1er

Le compte annuel de l'exercice 2020 de la Fabrique d'église Vierge des Pauvres à Mehagne voté en séance du Conseil de fabrique le 12/01/2021 est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	10.297,51(€)
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	8.495,78 (€)
Recettes extraordinaires totales	364,49 (€)
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 (€)
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	364,49 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	6.387,72 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	3.073,05 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 (€)
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 (€)
<b>Recettes totales</b>	<b>10.662,00 (€)</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>9.460,77 (€)</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>1.201,23 (€)</b>

Article 2

En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église Vierge des Pauvres à Mehagne et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Liège. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3

Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 4

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

## Article 5

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
  - à l'organe représentatif du culte concerné.
- 

### **7. Finances - Comptes de l'exercice 2020 de la Fabrique d'Eglise" Saint François Xavier" à Chaudfontaine : prorogation du délai pour statuer**

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;*

*Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;*

*Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;*

*Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;*

*Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;*

*Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en ses articles 6 et 7 ;*

*Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;*

*Vu la délibération du Conseil de fabrique d'église Saint François-Xavier à Chaudfontaine en date du 08/01/2021 arrêtant le compte 2020 dudit établissement cultuel, parvenue à l'autorité de tutelle le 08/02/2021 accompagnée du compte 2020 avec pièces justificatives ;*

*Vu la décision du 23/02/2021, réceptionnée en date du 08/02/2021 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête, avec remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du compte ;*

*Considérant qu'à dater de la réception de cette décision, l'autorité de tutelle dispose de 40 jours pour statuer ;*

*Considérant que l'examen dudit compte requiert que le délai initial soit prorogé de 20 jours afin de disposer de certains éléments et informations permettant de statuer en toute connaissance de cause ;*

*A ces causes, sur proposition du Collège communal,*

*En séance publique,*

*Après en avoir délibéré,*

---

**à l'unanimité, ARRÊTE,**

Article 1er

*Le délai imparti pour statuer sur le compte annuel de l'exercice 2020 de la Fabrique d'église Saint François-Xavier à Chaudfontaine voté en séance du Conseil de fabrique le 08/01/2021 est prorogé de 20 jours.*

Article 2

*Le présent arrêté est notifié au Conseil de la fabrique d'église Saint-François Xavier à Chaudfontaine, ainsi qu'à l'Evêché de Liège.*

---

**8. Finances - Comptes de l'exercice 2020 de la Fabrique d'Eglise" Saint Jean Baptiste" à Embourg : approbation**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;*

*Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;*

*Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;*

*Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;*

*Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;*

*Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en ses articles 6 et 7 ;*

*Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;*

*Vu la délibération du Conseil de fabrique d'église Saint Jean Baptiste à Embourg en date du 06/01/2021 arrêtant le compte 2020 dudit établissement cultuel, parvenue à l'autorité de tutelle le 08/02/2021 accompagnée du compte 2020 avec pièces justificatives ;*

*Vu la décision du 03/02/2021, réceptionnée en date du 08/02/2021 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du compte ;*

*Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives, au directeur financier en date du 08/02/2021 ;*

*Vu l'avis du Directeur financier rendu en date du 08/02/2021 ;*

*Considérant que le compte est conforme à la loi et à l'intérêt général ;*

*A ces causes, sur proposition du Collège communal,*

---

En séance publique,

Après en avoir délibéré,

**à l'unanimité, ARRÊTE,**

Article 1er

Le compte annuel de l'exercice 2020 de la Fabrique d'église Jean Baptiste à Embourg voté en séance du Conseil de fabrique le 06/01/2021 est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	23.069,77 (€)
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	2.334,19 (€)
Recettes extraordinaires totales	22.341,80 (€)
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 (€)
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	22.341,80 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	5.261,77 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	18.094,62 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 (€)
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 (€)
<b>Recettes totales</b>	<b>45.411,57 (€)</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>23.356,39 (€)</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>22.055,18 (€)</b>

Article 2

En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église Jean Baptiste à Embourg et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Liège. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3

Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 4

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

## Article 5

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
  - à l'organe représentatif du culte concerné.
- 

### **9. Finances - Situation de caisse du Directeur financier du 1er janvier au 31 décembre 2020 : prise de connaissance**

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;*

*Vu la vérification opérée par les représentants du Collège communal le 15 février 2021 ;*

*Après en avoir délibéré,*

**PREND CONNAISSANCE** de la situation de caisse du Directeur financier pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020.

---

### **10. Finances : octroi d'un fond de caisse à l'épicerie solidaire développée par le Plan de Cohésion sociale**

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;*

*Vu la constitution, les articles 41, 162 et 170 ;*

*Vu le Règlement général de la comptabilité communale, les articles 31 et 52 ;*

*Vu le plan communal de cohésion sociale ;*

*Avis favorable du DF non nécessaire vu que moins de 22 000 € ;*

*Vu que la Commune doit assurer sa fonction de service public ;*

*Vu la situation financière de la commune ;*

*A ces causes, sur proposition du Collège communal,*

*En séance publique,*

---

Après en avoir délibéré,

**à l'unanimité, ARRÊTE,**

Article 1<sup>er</sup>

Une provision de trésorerie, d'un montant de 150 €, est octroyée en faveur de l'épicerie sociale développée par le plan de cohésion sociale.

Article 2

Les opérations de paiement, pouvant être effectuées par l'épicerie sociale, doivent uniquement être de nature à permettre à l'épicerie sociale d'exercer sa fonction, telle qu'explicitement contenue dans son propre nom, et lui permettre d'effectuer des paiements ou des remboursements qu'elle ne pourrait effectuer autrement qu'en liquide.

Article 3

Le Conseil charge le Directeur financier de reprendre le montant de ce fonds dans la situation de la caisse communale et de remettre ce montant à la personne désignée par le Conseil à l'article suivant. Sur base de mandats réguliers, accompagnés des pièces justificatives, le Directeur financier devra procéder au renflouement de la provision à la hauteur du montant mandaté.

Article 4

Le Conseil désigne la personne responsable du PCS, Madame Manuella CATOT, en tant que responsable de cette provision. Ce dernier doit dresser un décompte chronologique des mouvements de caisse opérés et joindre ce décompte aux pièces du compte d'exercice consultable par les conseillers.

---

**11. Plan de Cohésion sociale - Epicerie solidaire - Règlement d'ordre intérieur: arrêt**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu sa délibération du 16 décembre 2020 approuvant la convention de partenariat entre la Croix Rouge de Belgique, le CPAS et le Plan de Cohésion sociale pour la reprise et la gestion de l'épicerie solidaire de Vaux-Sous-Chèvremont ;

Attendu qu'un règlement d'ordre intérieur doit être établi et affiché dans les locaux de l'Epicerie solidaire ;

Attendu que le règlement a été soumis au comité de suivi de l'épicerie solidaire ;

A ces causes, sur proposition du Collège communal,

En séance publique,

Après en avoir délibéré,

**Par 22 voix POUR et 3 abstention(s) ( GRONDAL Olivier, LACROSSE Anne-Catherine, PIEDBOEUF Pascal ) ,  
ARRÊTE,**

Article unique

Le règlement d'ordre intérieur de l'épicerie solidaire, annexé à la présente et en faisant partie intégrante, est adopté.

---

Monsieur le Conseiller Lionel THELEN entre en séance à 20 heures 48.

---

**12. Plan de Cohésion sociale : approbation des rapports d'activités et financier de l'année 2020 et modification du plan pour l'année 2021**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;*

*Vu l'article 27 du Décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion sociale (PCS) dans les Villes et Communes de Wallonie, stipulant que « le pouvoir local rédige, dès la deuxième année de la programmation, les rapports d'activités et financier(s) annuels, sur la base du modèle fourni par le service. Ces rapports sont soumis pour approbation au Conseil et transmis au service au plus tard le 31 mars de chaque année » ;*

*Vu le rapport financier 2020 ;*

*Vu l'avis de légalité du Directeur financier concernant le rapport financier 2020 délivré le 9 février 2021 ;*

*Vu le rapport d'activités 2020 ;*

*Attendu que le bilan des activités 2020 a été présenté en commission d'accompagnement le 28 janvier 2021 et qu'il n'a fait l'objet d'aucune remarque majeure ;*

*Vu l'article 24 du Décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion sociale (PCS) dans les Villes et Communes de Wallonie autorisant le pouvoir local à introduire une demande motivée de modification de son plan selon les modalités déterminées par le Gouvernement ;*

*Vu la circulaire du 20 octobre 2020 du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, Christophe Collignon, relative aux initiatives de solidarité et d'aide aux personnes au travers des plans de cohésion sociale en période COVID qui autorise et encourage l'utilisation de moyens affectés aux PCS pour répondre à l'urgence sociale et qui précise que si ces actions devaient trouver leur place dans le PCS de façon pérenne, elles pourront y être introduites en 2021 dans le cadre de la procédure de modification des plans ;*

*Considérant que, pour répondre à un besoin en matière d'aide alimentaire qui s'est amplifié durant la crise sanitaire, l'action « épicerie sociale » débutera en tant qu'action solidaire COVID dès mars 2021 et fera l'objet d'une demande d'ajout au gouvernement wallon afin d'être pleinement intégrée dans le plan ;*

*A ces causes, sur proposition du Collège communal,*

---

En séance publique,

Après en avoir délibéré,

**Par 23 voix POUR et 3 abstention(s) ( GRONDAL Olivier, LACROSSE Anne-Catherine,  
PIEDBOEUF Pascal ) ,  
DECIDE,**

Article 1er

D'approuver le rapport d'activités 2020.

Article 2

D'approuver le rapport financier 2020.

Article 3

D'approuver la modification de plan 2021 : ajout d'une nouvelle action afin de répondre à un besoin constaté en matière d'aide alimentaire : action 4.4.02 – épicerie sociale.

---

**13. Correspondance reçue et notifications diverses**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

**PREND CONNAISSANCE** des correspondances reçues :

SPW - Courrier du 13 janvier 2021

La délibération du 19 février 2020 par laquelle le Conseil communal de Chaudfontaine décide, à l'unanimité et une abstention, de marquer son accord sur la désaffectation du presbytère de Beaufays, sis Route de l'Abbaye, 102, cadastré 2ème division, section C, numéro 221 B, n'a pas fait l'objet d'une mesure de tutelle.

La délibération du 27 mai 2020 par laquelle le Conseil communal de Chaudfontaine décide, à l'unanimité, de marquer son accord sur la désaffectation du presbytère précité de Beaufays, et de mettre à disposition gratuite un local situé à l'Espace Beaufays (Voie de l'Air Pur 227 à 4052 Beaufays) afin de permettre au Conseil de Fabrique la continuation de ses missions fonctionnelles, ne fait pas l'objet d'une mesure de tutelle.

SPW – Courrier du 18 janvier 2021

La délibération du 16 novembre 2020 par laquelle le Collège communal a attribué le marché de travaux ayant pour objet « Fabrication et mise en place d'un préfabriqué à l'école des Trois Roses » n'appelle aucune mesure de tutelle et est donc devenue pleinement exécutoire.

---

SPW – Courrier du 18 janvier 2021

La délibération du 30 novembre 2020 par laquelle le Collège communal a attribué le marché de services ayant pour objet « Classement et archivage des dossiers administratifs sur base du système DECASEPEL » n'appelle aucune mesure de tutelle et est donc devenue pleinement exécutoire.

SPW – Département des Politiques publiques locales – Courrier du 22 janvier 2021

La délibération du 21 décembre 2020 par laquelle le Collège communal a attribué le marché de travaux ayant pour objet « Aménagement du parking AMBIORIX » n'appelle aucune mesure de tutelle et est donc devenue pleinement exécutoire.

SPW – Département des Politiques publiques locales – Courrier du 22 janvier 2021

La délibération du 14 décembre 2020 par laquelle le Collège communal a attribué le marché des fournitures ayant pour objet « Boxs à vélo » n'appelle aucune mesure de tutelle et est donc devenue pleinement exécutoire.

SPW – Département des Politiques publiques locales – Courrier du 22 janvier 2021

La délibération du 21 décembre 2020 par laquelle le Collège communal a attribué le marché passé dans le cadre du contrôle « In house » et ayant pour objet « Augmentation de la puissance d'un compteur », n'appelle aucune mesure de tutelle et est donc devenue pleinement exécutoire.

SPW – Département des Politiques publiques locales – Courrier du 22 janvier 2021

La délibération du 21 décembre 2020 par laquelle le Collège communal a attribué le marché de travaux ayant pour objet « Aménagement d'un chemin de mobilité douce » n'appelle aucune mesure de tutelle et est donc devenue pleinement exécutoire.

SPW – Département des Finances locales – Courrier du 26 janvier 2021

La délibération du 16 décembre 2020 par laquelle le Conseil communal établit, pour l'exercice 2021, le taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques à 8 %, n'appelle aucune mesure de tutelle et est donc devenue pleinement exécutoire.

SPW – Département des Finances locales – Courrier du 26 janvier 2021

La délibération du 16 décembre 2020 par laquelle le Conseil communal établit, pour l'exercice 2021, le taux des centimes additionnels au précompte immobilier à 2.650 centimes additionnels, n'appelle aucune mesure de tutelle et est donc devenue pleinement exécutoire.

---

**14. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 janvier 2021**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du 27 janvier 2021 ;

A ces causes, sur proposition du Collège communal,

En séance publique,

Après en avoir délibéré,

**à l'unanimité, ARRÊTE,**

Article unique

Le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2021 est approuvé.

---

Monsieur le Conseiller CLOSE-LECOCQ soumet une question, dans le cadre de l'enquête publique pour le renouvellement du permis d'exploitation de Liège Airport : « Le permis d'exploitation de l'aéroport de Liège (Liège Airport) arrive à échéance dans 2 ans et il faut le renouveler. Avant de le renouveler, il faut réaliser une étude d'incidence et une réunion d'information des populations concernées sera mise sur pied dans les prochains jours. Vu les circonstances sanitaires et les mesures prises pour lutter contre la propagation de la Covid 19, cette réunion sera remplacée par une vidéo visible sur le site de Liège Airport ce 25 et 26 février 2021. Dans cette vidéo, l'aéroport va expliquer ce qu'il compte faire dans les années à venir ainsi que ce que sera à ses yeux, Liège airport à l'horizon 2040. Les citoyens disposent de 2 jours pour visionner la présentation de cette vidéo et la population disposera de 15 jours pour poser ses questions au bureau d'études ainsi qu'au Collège Communal de Grace-Hollogne. Le problème qui interpelle notre groupe « Générations Chaudfontaine » est que seulement 18 communes proches de l'aéroport et toutes situées au nord de Liège sont concernées par cette étude d'incidence et les démarches citoyennes. Le survol régulier et renforcé de nuits de plus en plus d'avions parfois bruyants au-dessus de notre commune de Chaudfontaine montre que la Commune est bien concernée par l'aéroport de Liège et son évolution future avec les perspectives d'arrivée de l'opérateur Ali Baba . Cette étude d'incidence doit donc englober notre commune afin d'y identifier les problèmes sur l'air, l'eau, le trafic et le bruit. Nos questions sont donc les suivantes :

- Serait-il possible de relayer par exemple via la page Facebook de la commune, la tenue de cette enquête publique et des réunions d'information via la vidéo du 25 et 26 février 2021 ?
- La commune de Chaudfontaine peut-elle via la Collège montrer son intérêt pour être intégrée dans le périmètre de l'étude d'incidence et rassembler les doléances de nos habitants faisant suite à la vidéo de présentation. ».

Monsieur l'Echevin JEUNEHOMME informe le Conseil communal que ces séances sont ouvertes à tous.

Monsieur le Bourgmestre informe le Conseil communal que, dès ce 25 février 2021, une information sera publiée sur les canaux communaux sur la possibilité de s'informer les 25 et 26 février sur site. Il signale également que le Collège communal est disposé à relayer les doléances et remarques de la population calidifontaine, ce qui sera également communiqué.

Madame la Conseillère DEMONTY revient sur le courrier qu'elle a transmis au Collège communal au sujet du dossier relatif au Ry-Ponet et le remercie pour la réponse formulée.

Monsieur le Bourgmestre souligne partager ses préoccupations et s'engage à faire le point régulièrement sur ce dossier.

Madame la Conseillère DEMONTY revient sur le dossier d'implantation d'un distributeur automatique de billets de banque dans la vallée et signale notamment le projet des principales banques relatif à cette thématique.

Monsieur le Bourgmestre estime que ledit projet va plutôt dans le sens inverse que celui attendu par la population de la vallée dès lors qu'il s'agit de rationaliser les points d'accès plutôt que de les multiplier.

---

*Il signale toutefois que ce dossier est en cours d'instruction active et s'engage à en faire le point régulièrement.*

*Monsieur le Bourgmestre fait le point sur le dossier relatif à la campagne de vaccination contre la COVID-19, notamment en ce qui concerne le centre de Vaux-sous-Chèvremont.*

---

*Monsieur le Président lève la séance à 21 heures 10 et proclame immédiatement le huis-clos.*

---